

## **POLITIQUE MUNICIPALE NO. P-001**

### **POLITIQUE SUR LA RÉMUNÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **1. BUT**

S'assurer que les membres du conseil soient remboursés pour les dépenses occasionnées par leur fonction au sein de la municipalité ainsi que de donner une gratification pour les services rendus en tant que membre du conseil municipal.

#### **2. GÉNÉRALITÉS**

- a) La municipalité ne veut occasionner des dépenses personnelles aux membres du conseil municipal.
- b) La municipalité veut récompenser les membres du conseil pour leur service indispensable au bon fonctionnement de l'administration du Village de Cap-Pelé.
- c) La municipalité veut rembourser une partie du salaire à gagner du membre du conseil lors d'une absence de son emploi afin d'assister à des fonctions municipales.
- d) Dans la présente politique, le pluriel et le singulier s'appliquent indifféremment à l'unité ainsi qu'à la pluralité et le masculin et le féminin s'appliquent indifféremment suivant le contexte aux personnes physiques de l'un ou de l'autre sexe ou aux personnes morales.

#### **3. TRAITEMENT DU MAIRE**

- a) Le maire du Village de Cap-Pelé reçoit un traitement annuel de 6 860 \$ payé par versement mensuel pouvant être modifié par une résolution du conseil municipal.
- b) Le traitement annuel du maire est ajusté à chaque année dans le but de refléter l'ajustement au coût de la vie. L'ajustement est fait en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Canada dont celui-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

- c) Le maire est rémunéré la somme de 50.00 \$ pour chaque fonction qui participe dans le but de représenter la municipalité.

#### **4. TRAITEMENT DE LA MAIRE ADJOINTE**

- a) La maire adjointe du Village de Cap-Pelé reçoit un traitement annuel de 4 288 \$ payé par versement mensuel pouvant être modifié par une résolution du conseil municipal.
- b) Le traitement annuel de la maire adjointe est ajusté à chaque année dans le but de refléter l'ajustement au coût de la vie. L'ajustement est fait en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Canada dont celui-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- c) Dans le cas où le maire ne peut pas assister à une fonction municipale, la maire adjointe va être le représentant de la municipalité qui va assister à la fonction dont la rémunération va être la somme de 50.00 \$ à chaque représentativité municipale.

#### **5. TRAITEMENT DES CONSEILLERS**

- a) Chaque conseiller du Village de Cap-Pelé reçoit un traitement annuel de 3 430 \$ payé par versement mensuel pouvant être modifié par une résolution du conseil municipal.
- b) Le traitement annuel de chaque conseiller est ajusté à chaque année dans le but de refléter l'ajustement au coût de la vie. L'ajustement est fait en utilisant l'Indice des prix à la consommation du Canada dont celui-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- c) Lorsque le maire et la maire adjointe ne peuvent pas assister à une fonction municipale, le conseiller responsable du dossier va assister à la fonction dont la rémunération va être la somme de 50.00\$ à chaque représentativité municipale.

#### **6. ALLOCATIONS DES RÉUNIONS**

- a) Pour qu'un membre du Conseil municipal reçoit une rémunération quelconque, la réunion ou la participation du membre doit être au moins d'une durée minimale d'une (1) heure.

- b) La municipalité rembourse la somme de 50.00 \$ aux membres du conseil pour leur participation aux réunions du comité permanent, aux réunions plénières, ordinaires et extraordinaires.
- c) Il y a un remboursement de la somme de 50.00 \$ aux membres du conseil pour leur participation aux réunions de sous comités identifiés à la politique municipale No. P-003.
- d) Chaque membre du conseil municipal doit remettre leur feuille de compte des dépenses à la fin de chaque mois au directeur général afin d'en faire la vérification autorisant les dépenses des membres du conseil.

## **7. ALLOCATION DES FONCTIONS MUNICIPALES**

- a) La municipalité rembourse la somme de 50.00 \$ aux membres du conseil pour leur participation aux diverses réunions et fonctions lorsqu'ils sont mandatés par le conseil municipal de représenter la municipalité. Cette somme est payée peu importe si la réunion ou la fonction est à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité. Cette somme n'est pas payée si l'organisme qui parraine la réunion ou la fonction paie déjà une allocation.
- b) La municipalité rembourse la somme de 75.00 \$ aux membres du conseil pour leur participation aux diverses réunions et fonctions lorsqu'ils sont mandatés par le conseil municipal de représenter la municipalité et que la réunion ou fonction est d'une durée d'une demi-journée, soit équivalant de 3 à 4 heures de travail. Cette somme est payée peu importe si la réunion ou la fonction est à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité. Cette somme n'est pas payée si l'organisme qui parraine la réunion ou la fonction paie déjà une allocation.
- c) La municipalité rembourse la somme de 150.00 \$ aux membres du conseil pour leur participation aux diverses fonctions lorsqu'ils sont mandatés par le conseil municipal de représenter la municipalité et que la réunion ou fonction est d'une durée d'une pleine journée, soit équivalant à 5 heures de travail et plus. Cette somme est payée peu importe si la réunion ou la fonction est à l'intérieur ou à l'extérieur de la municipalité. Cette somme n'est pas payée si l'organisme qui parraine la réunion ou la fonction paie déjà une allocation.

## **8. INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**

- a) La municipalité rembourse intégralement l'hébergement des membres du conseil lorsqu'ils sont mandatés par le conseil d'assister à une réunion ou une fonction quelconque tout en fournissant les factures. La municipalité va réserver une chambre d'hébergement à chaque membre du conseil qui va assister à une réunion ou une fonction quelconque.
- b) La municipalité rembourse les repas pris à l'intérieur ou à l'extérieur de la province. Voir annexe P-001A pour les détails concernant le remboursement des repas.
- c) La municipalité rembourse les déplacements en automobile des membres du conseil lorsqu'ils sont mandatés par le conseil d'assister à une réunion ou une fonction quelconque à l'extérieur de la municipalité au taux par kilomètre de route en vigueur du gouvernement provincial pour le Nouveau-Brunswick. Voir annexe P-001A pour les détails concernant le remboursement des déplacements en automobile.

## **9. ABROGATION ET ADOPTION**

- a) Cette politique remplace toute autre politique relative à la rémunération du conseil municipal de la municipalité de Cap-Pelé.
- b) La politique sur la rémunération du conseil municipal fut adoptée en conseil le 4 juillet 2016 ayant la résolution No. 2016-90.

---

Serge Léger  
Maire

---

Stéphane Dallaire  
Secrétaire-greffier

## ANNEXE P-001A

### Repas pris à l'intérieur de la province

Explication	Indemnité
Déjeuner	10.00 \$
Dîner	10.50 \$
Souper	19.50 \$
<i>TOTAL</i>	<i>40.00 \$</i>

### Repas pris à l'extérieur de la province

Explication	Indemnité
Déjeuner	10.00 \$
Dîner	12.00 \$
Souper	24.00 \$
<i>TOTAL</i>	<i>46.00 \$</i>

### Indemnité de kilométrage

Explication	Indemnité
Aller retour Cap-Pelé – CRBE	25 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Cormier Village	30 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Shediac	50 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Scoudouc	75 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Moncton	100 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Memramcook	120 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – St Antoine	105 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Bouctouche	120 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Saint-Louis-de-Kent	200 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé - Fredericton	500 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé - Richibucto	200 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Sackville	90 km @ 0.41 \$/km
Aller retour Cap-Pelé – Riverview	120 km @ 0.41 \$/km